# Modalités de fonctionnement du service de restauration 2023/2024

<u>Attention</u>: Suite aux contrôles Protection Maternelle et Infantile (PMI) et du Service Départementale à la Jeunesse, à l'Engagement et aux Sports de l'Oise (SDJES), les places en restauration sont limitées à <u>45 enfants PAR SERVICE</u> (priorité aux enfants dont les parents travaillent tous les deux).

De plus, à la demande de nombreux parents, nous avons remis en place le système d'inscription en occasionnel (en fonction des plannings des parents) qui n'existait plus. Nous demandons donc aux parents d'être compréhensifs et de ne pas SATURER le service cantine lorsqu'ils peuvent faire autrement (jour de repos en semaine, ...) afin de pouvoir faire manger les enfants dans de bonnes conditions et ne pas refuser des demandes exceptionnelles aux parents qui sont réellement dans le besoin (RDV médicaux, entretien d'embauche, ...)

## 1) Restauration du midi:

La restauration fonctionne sur la base de deux services :

- 1er service pour les enfants les plus jeunes et les CP de 11h45 à 12h40
- 2<sup>ème</sup> service pour les autres de 12h45 à 13h35

Pendant que les uns mangent, les autres sont en garderie et vice versa (aucun des repas ne pourra être pris à l'extérieur des locaux du service).

## 2) Tarif restauration:

- Prix du ticket « maternelle »

4.40€

- Prix du ticket « primaire »

4.60€

+ 1h de périscolaire par jour le midi

(N'incluant pas la garderie du midi, possibilité de révision des tarifs en cours d'année). Le prix de garderie sera calculé selon votre avis d'imposition (Copie à nous transmettre dès réception)

Le statut annuel « maternelle » est attribué à tous les enfants qui n'ont pas six ans à la date de la rentrée scolaire, les autres ont donc le statut « primaire ».

## En cas de modification ou annulation de cantine merci de vous connecter au site PERISCOWEB

Vendredi avant 10 h pour le lundi, Lundi avant 10 h pour le mardi, Mercredi avant 10 h pour le jeudi, Jeudi avant 10 h pour le vendredi.

Pas d'annulation le samedi, dimanche et les jours fériés.

Les commandes avec notre prestataire la SAGERE ne sont plus modifiables après ces délais.

# • En cas d'absence de l'institutrice ou de transport :

L'enfant pouvant être pris en charge par les autres enseignantes, le repas ne sera pas déduit.

(Merci de remplir la fiche autorisation de transport)

#### • En cas de maladie de l'enfant :

Merci de procéder à vos annulations sur le site PERISCOWEB. Aucun avoir ne pourra être généré pour le premier jour d'absence

#### • En cas de sortie scolaire:

La réservation de ce jour ne sera pas possible ou un avoir sera automatiquement généré.

### 3) Règlement intérieur restauration :

## A) Règles à respecter:

L'enfant doit respecter :

- > Les autres enfants.
- > Le personnel du SIRS.
- > Les règles de fonctionnement et les consignes formulées par les agents.
- > Le matériel et les locaux mis à sa disposition.

## B) Sanctions:

En cas de non-respect des règles énumérées ci-dessus, l'enfant se verra assigner les mesures disciplinaires suivantes :

- 1) Remontrance verbale de la part du personnel.
- 2) Un cahier mis à disposition du personnel, relate les faits et dires des enfants.
- 3)En cas de faute grave, destruction de matériel, violences physiques, etc..., un rapport circonstancié des faits sera établi par l'agent concerné et adressé au Président du SIRS qui convoquera les parents. En cas de non-présentation, <u>le Président pour prononcer une exclusion de l'enfant du service périscolaire</u> pour une période ou pour toute durée scolaire en fonction de la faute commise par l'enfant.
- 4)En cas de récidive, le Président pourra prononcer <u>une exclusion temporaire de l'enfant de huit jours ou plus</u> en fonction du degré de la faute.

## **Information**

Je vous informe que si votre enfant doit suivre un traitement médical pendant les horaires du périscolaire :

- De 7h30 à 8h35
- De 11h45 à 13h35
- De 16h 45 à 18h30

Merci de remettre l'ordonnance et le traitement de votre enfant dans un sac différent de celui de l'école et de le remettre en main propre dans la mesure du possible à un membre du personnel du SIRS ou à une enseignante.

Merci de votre compréhension